



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU les dispositions du Plan Vigipirate et l'invitation préfectorale visant à renforcer les mesures de sécurité et de prévention lors d'une manifestation publique,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement de la zone à proximité immédiate du café « **le Doulieu** », sis 17 rue Gambetta, pour permettre l'organisation de la soirée de départ en retraite organisée par Monsieur Michel DELOOR ci-après dénommé le pétitionnaire,

ARRÊTONS

Article 1 - Le vendredi 20 février 2026, de 8 h à 1 h du matin (nuit du 21 février), l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants devant les 15 et 17 rue Gambetta et de l'angle de la rue Gambetta (15 et 17) jusqu'au 21 et 24 de la rue Jules Guesde, devant et le long du commerce. Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace libéré pour y organiser son événement.

Article 2 - Le vendredi 20 février 2026, de 8 h à 1 h du matin (nuit du 21 février), la circulation sera strictement interdite sur la section comprise entre les 21 et 24 de la rue Jules Guesde vers la rue Gambetta.

Article 3 - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place de barrières.

Article 4 - Des panneaux de présignalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement seront apposées à tous les emplacements nécessaires. Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des Articles R 417-10 à R 417-12 du Code de la Route au droit de la zone réservée et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur site, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné. La signalisation et l'affichage seront apposés par les Services Techniques de la Ville 48 heures avant l'événement.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Faches-Thumesnil, le 10 février 2026.

P° le Maire,
La Conseillère Municipale
déléguée à l'Événementiel,

Bernadette LEPOUTRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr